MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

STATISTIQUES CULTURELLES

TABLEAU DE BORD ANNUEL

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2024 et leur évolution depuis 2019

En 2024, les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élèvent à 10 milliards d'euros dont 7,7 milliards pour le fonctionnement et 2,3 milliards pour l'investissement. Par habitant, ces dépenses équivalent à 146 euros pour les dépenses culturelles totales, 112 euros pour le fonctionnement et 34 euros pour l'investissement. Pour l'ensemble des collectivités territoriales, la part des dépenses culturelles, proportionnellement aux budgets totaux, atteint 4,1 % pour le fonctionnement, 3,9 % pour l'investissement et 4 % pour les dépenses culturelles totales.

Les blocs communaux, communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que leurs groupements à fiscalité propre, réalisent 79 % des dépenses culturelles territoriales totales, soit 7,9 Milliards d'euros.

La répartition par secteur culturel des dépenses des collectivités territoriales est désormais établie suivant la nomenclature fonctionnelle « M57 », qui fusionne le secteur de l'action culturelle avec celui des activités artistiques et des manifestations culturelles. Cela a pour conséquence le primat du domaine regroupant les expressions artistiques et l'action culturelle (57 % des dépenses culturelles totales) sur celui regroupant les patrimoines (42% des dépenses) dans les dépenses culturelles totales de l'ensemble des collectivités et des groupements de communes.

De 2023 à 2024, les dépenses culturelles totales des collectivités territoriales progressent de + 0,4 % (en euros constants 2024). En fonctionnement, elles reculent de - 1 %. Les dépenses culturelles totales des collectivités et des groupements de communes sont en 2024 inférieures de 8 % au montant atteint en 2019 (10,8 milliards d'euros constants 2024).

En 2024, les dépenses culturelles des collectivités territoriales (voir Sources et méthodes) ont atteint 9,985 milliards d'euros, soit 146 euros par habitant. Elles représentent 4 % du budget total des collectivités (tableau 1).

Les communes et leurs groupements à fiscalité propre réalisent l'essentiel de ces dépenses : respectivement 5,5 milliards et 2,4 milliards, soit 7,9 milliards d'euros pour le bloc communal (79 % du total) (graphique 1).

Les collectivités départementales et régionales financent respectivement 13 % et 8 % des dépenses culturelles territoriales soit 1,25 milliard d'euros de dépenses culturelles pour les départements (19 euros par habitant) et 822 millions d'euros de dépenses culturelles pour les régions (12 euros par habitant).

Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS)
Secrétariat général du ministère de la Culture
Directrice de la publication : Amandine SCHREIBER

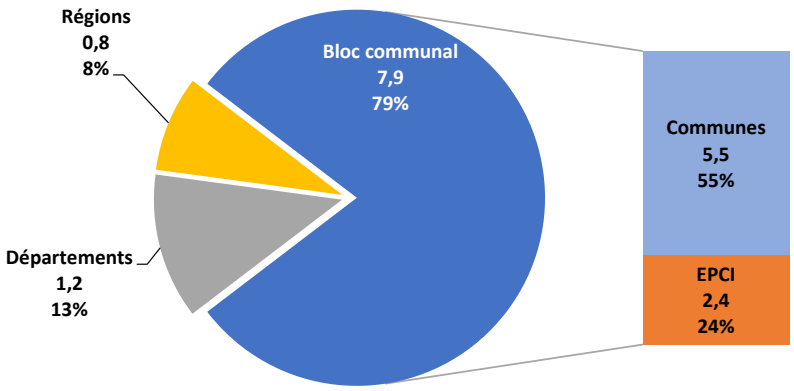
L'effort budgétaire (i.e. la part des dépenses culturelles dans le budget total) est significativement plus élevé pour le bloc communal (6 %) et pour les communes en particulier (6,3 %) que pour les régions (2,1 %) et les départements (1,6 %).
Rapporté à la population, le niveau des dépenses culturelles est ainsi plus élevé pour les communes et leurs groupements (respectivement 116 euros et 37 euros par habitant).

Tableau 1 : Dépenses culturelles consolidées* des collectivités territoriales en 2024

	Communes	EPCI**	Bloc communal (communes + EPCI)	Départements***	Régions	Total
En millions d'euros	**5 510**	**2 404**	**7 914**	**1 249**	**822**	**9 985**
dont fonctionnement	4 317	1 913	6 230	864	562	7 656
dont investissement	1 193	491	1 684	385	259	2 329
En euros par habitant	**116**	**37**	**123**	**19**	**12**	**146**
dont fonctionnement	91	30	97	13	8	112
dont investissement	25	8	26	6	4	34
En % du budget	**6,3%**	**5,5%**	**6,0%**	**1,6%**	**2,1%**	**4,0%**
dont fonctionnement	6,4%	6,2%	6,4%	1,3%	2,2%	4,1%
dont investissement	5,7%	3,9%	5,0%	3,2%	1,8%	3,9%

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales (France entière).
* Les dépenses culturelles de chaque type de collectivité sont nettes des transferts en provenance d'autres niveaux de collectivités en matière culturelle.
** Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comprenant la métropole de Lyon.
*** Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales ; ces dépenses incluent celles de la collectivité de Mayotte et de la collectivité européenne d'Alsace.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

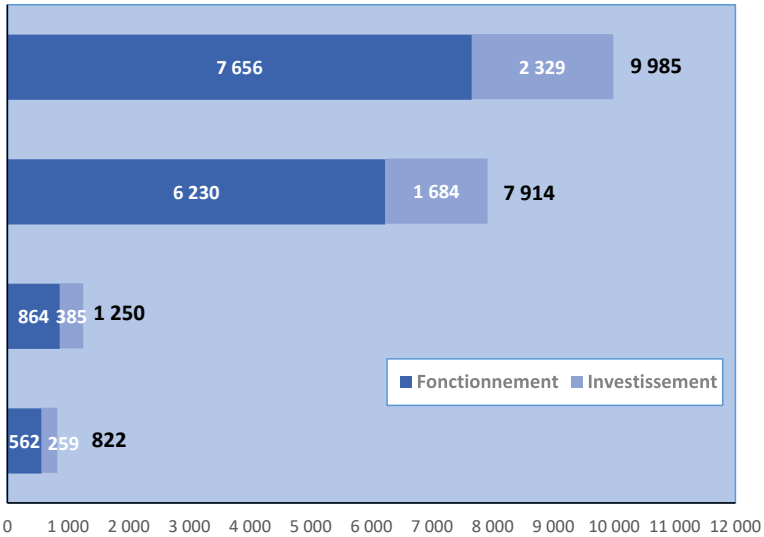
Graphique 1 : Répartition des dépenses culturelles totales consolidées des collectivités territoriales en 2024 (en milliards d'euros et en %)



Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales (France entière).
* Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses culturelles sont essentiellement des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 7,7 milliards d'euros contre 2,3 milliards d'euros pour les dépenses d'investissement (graphique 2). Toutefois, pour les régions et les départements, les dépenses culturelles d'investissement représentent une part plus élevée de leurs dépenses culturelles totales soit 31 %, comparées à celles des communes et de leurs groupements (21 %).

Graphique 2 : Dépenses culturelles consolidées* des collectivités territoriales en fonctionnement, en investissement et totales en 2024 (en millions d'euros)



* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des bibliothèques et des archives départementales.
** voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication.
Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Le soutien aux expressions artistiques et à l'action culturelle, premier domaine d'intervention culturelle des collectivités territoriales

Les dépenses consacrées aux expressions artistiques et à l'action culturelle constituent le premier domaine d'intervention culturelle des collectivités territoriales. Elles regroupent les activités artistiques, actions et manifestations culturelles (43 % des dépenses culturelles totales), le spectacle vivant (9 %), ainsi que le cinéma et les autres salles de spectacle (5 %), soit au total 57 % des dépenses culturelles (tableau 2).
Ce pourcentage constitue toutefois une estimation obtenue par addition des dépenses brutes des différents types de collectivités, la consolidation par secteur culturel n'étant pas réalisable. Il est par ailleurs préférable d'appréhender les dépenses de ce domaine dans leur ensemble, la catégorie « activités artistiques, actions et manifestations culturelles » ayant un caractère transversal et regroupant des dépenses qui pourraient relever, au moins en partie, des deux autres rubriques.

Les secteurs « patrimoniaux » représentent deux cinquièmes des dépenses culturelles

Les secteurs patrimoniaux concentrent 42 % des dépenses culturelles des collectivités territoriales. Les bibliothèques-médiathèques constituent le premier poste patrimonial avec 18 % des dépenses culturelles totales, devant les musées (11 %), le patrimoine non muséal (9 %) et les services d'archives (4 %).

La rubrique « archéologie préventive », introduite par la nomenclature M57, demeure imparfaitement renseignée, en particulier dans les communes et leurs groupements qui n'ont adopté cette nomenclature qu'en 2024. Une partie des dépenses correspondantes est ainsi probablement encore enregistrée dans la rubrique « patrimoine ».

Tableau 2 : Répartition sectorielle des dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales en 2024 (en %)

en % du total des dépenses culturelles totales

	Communes	EPCI	Départements*	Régions	Ensemble des collectivités**
Conservation et diffusion des patrimoines	**43**	**38**	**60**	**21**	**42**
Bibliothèques et médiathèques	21	20	13	1	18
Musées	12	11	14	3	11
Patrimoine	9	3	18	17	9
Services d'archives	1	4	16	0	4
Archéologie préventive	0	0	0	0	0
Expressions artistiques et action culturelle	**57**	**60**	**40**	**79**	**57**
Activités artist., actions et manif.cult.	40	41	38	79	43
Théâtres et spectacles vivants	10	14	2	0	9
Cinémas et autres salles de spectacles	7	5	0	0	5
Culture (non ventilé)	**0**	**2**	**-**	**-**	**0**
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Lecture : 43 % des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion des patrimoines.
Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France métropolitaine et Dom.
* Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
** Il s'agit d'une estimation à fin indicative étant donné que la répartition sectorielle est établie à partir des dépenses brutes pour chaque type de collectivité et les groupements.
Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Les régions privilégient les expressions artistiques, les départements les patrimoines

La répartition des dépenses culturelles varie sensiblement selon le niveau de collectivité.

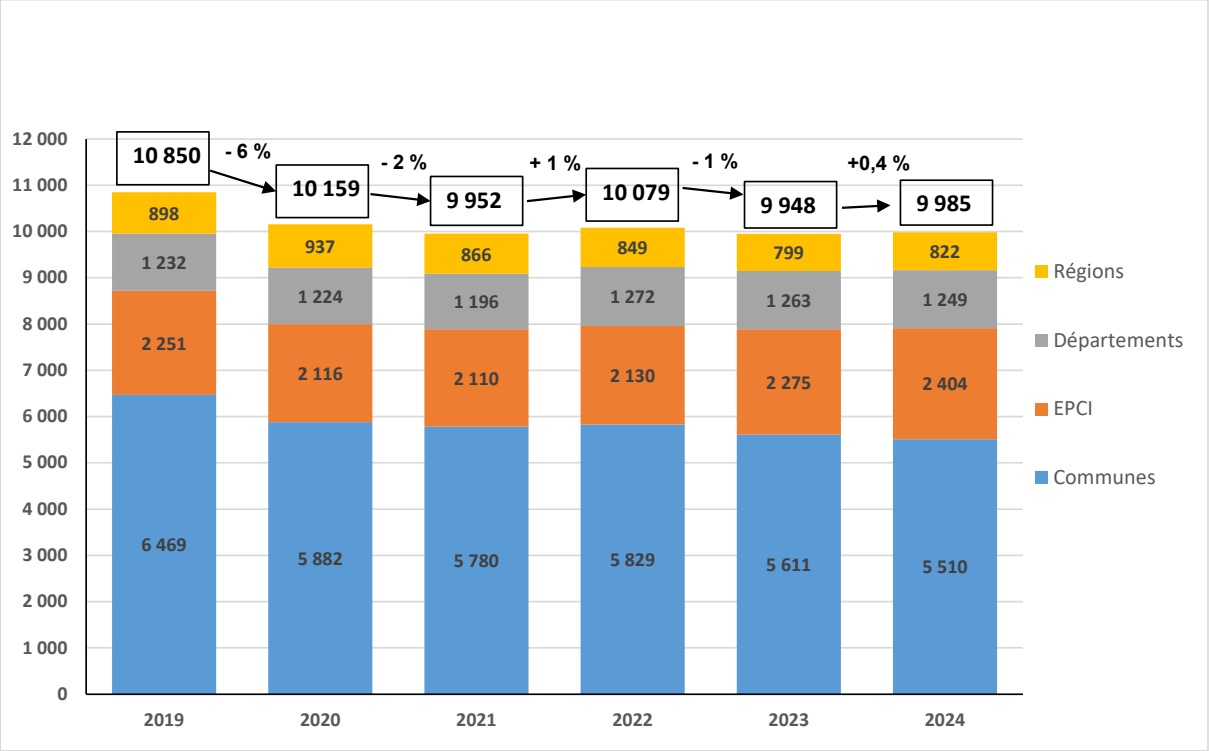
Les régions consacrent près de 80% de leurs dépenses culturelles aux expressions artistiques et à l'action culturelle, contre un peu plus de 20 % aux secteurs patrimoniaux. Hormis pour les musées (3 % des dépenses culturelles), la ventilation de leurs dépenses entre les différentes rubriques patrimoniales de la M57 demeure limitée.
Les départements privilégient au contraire les patrimoines, qui représentent 60 % de leurs dépenses culturelles. Ces dépenses se répartissent entre le patrimoine non muséal (18 %), les services d'archives (16 %), les musées (14 %) et les bibliothèques-médiathèques (13 %).

Les communes et leurs groupements présentent des structures de dépenses relativement proches. Les patrimoines représentent respectivement 43 % et 38 % de leurs dépenses culturelles, principalement au titre des bibliothèques-médiathèques (21 % et 20 %) et des musées (12 % et 11 %). Les expressions artistiques et l'action culturelle concentrent respectivement 57 % et 60 % de leurs dépenses culturelles.

Des dépenses culturelles stables depuis 2021, qui restent en deçà de leur niveau 2019

Après une baisse en euros constants de 6 % en 2020 liée à la crise sanitaire, puis de 2 % en 2021, les dépenses culturelles des collectivités territoriales restent globalement stables : elles progressent en 2022 (+1 %), reculent en 2023 (-1 %) puis augmentent légèrement de nouveau en 2024 (+0,4 %) (graphique 3).

Graphique 3 : Les dépenses culturelles totales consolidées des collectivités territoriales de 2019 à 2024 (en millions d'euros constants 2024)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.
Note : Les données ont fait l'objet de révisions importantes depuis la précédente publication (voir encadré méthodologique).

Au total, les dépenses culturelles des collectivités territoriales demeurent en 2024, inférieures de 8 % à leur niveau de 2019, et les seules dépenses de fonctionnement, de 9 % (tableau 3).

Tableau 3 : Taux d'évolution annuel des dépenses culturelles consolidées totales et de fonctionnement des collectivités territoriales de 2019 à 2024 (en %, en euros constants 2024)

	2020		2021		2022		2023		2024		2024/2019	
	Fonct.	**Total**	Fonct.	**Total**	Fonct.	**Total**	Fonct.	**Total**	Fonct.	**Total**	Fonct.	**Total**
Communes	-6	**-9**	-2	**-2**	0	**1**	-4	**-4**	-4	**-2**	-14	**-15**
EPCI	-3	**-6**	0	**0**	3	**1**	3	**7**	4	**6**	6	**7**
Départements*	-1	**-1**	-8	**-2**	10	**6**	-3	**-1**	-1	**-1**	-4	**1**
Régions	-1	**4**	-8	**-8**	0	**-2**	-5	**-6**	1	**3**	-13	**-8**
Total	-4	**-6**	-2	**-2**	2	**1**	-3	**-1**	-1	**0,4**	-9	**-8**

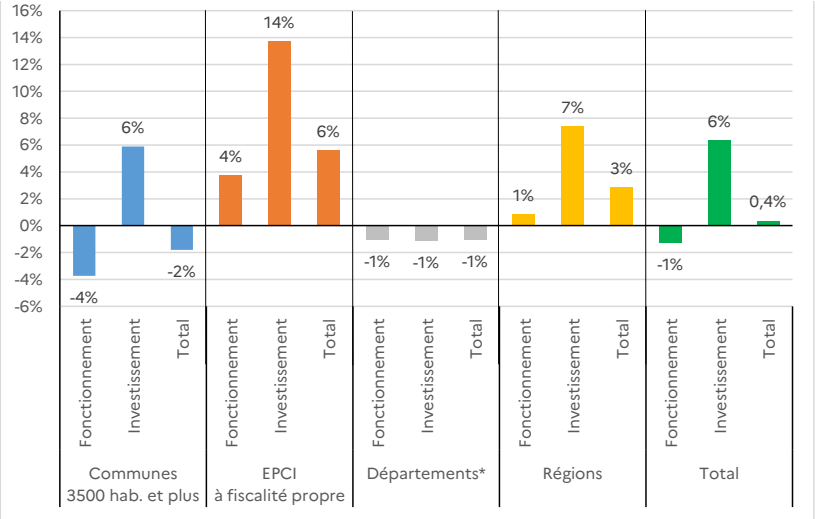
*Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Cette évolution masque toutefois des situations contrastées. Les communes enregistrent la baisse la plus importante (-15 % entre 2019 et 2024), devant les régions (-8 %). À l'inverse, les dépenses culturelles des groupements progressent de 7 % sur la période, tandis que celles des départements restent relativement stables (+1 %). Les départements se distinguent néanmoins par la plus forte progression de leurs dépenses d'investissement culturel (+16 %), devant les groupements (+10 %) et les régions (+3 %), alors que l'investissement culturel des communes recule de 16 % (tableau détaillé disponible en ligne).

Une évolution positive portée par les investissements en 2024

En 2024, seuls les groupements de communes (+6 %) et les régions (+3 %) voient leurs dépenses culturelles progresser (graphique 4). Cette évolution est principalement portée par leurs investissements, en hausse respectivement de 14 % et de 7 %, tandis que leurs dépenses de fonctionnement augmentent plus modérément (+4 % et +1 %).
Les communes poursuivent en revanche le recul de leurs dépenses culturelles (-2 %), malgré une reprise de l'investissement (+6 %) liée au cycle des mandats municipaux. Leurs dépenses de fonctionnement diminuent pour la deuxième année consécutive (-4 %).

Graphique 4 : Évolution des dépenses culturelles consolidées de fonctionnement, d'investissement et totales des collectivités territoriales, de 2023 à 2024 (en %, en euros constants 2024)



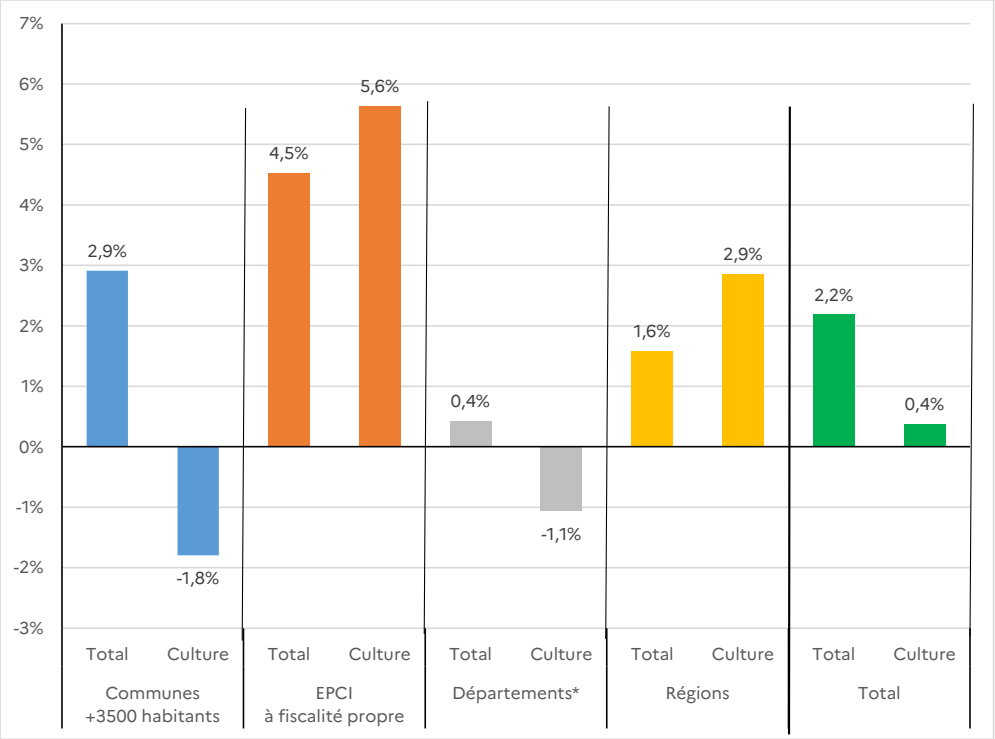
Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales (France entière).
*Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Les départements enregistrent également une baisse de leurs dépenses culturelles (-1 %), comme en 2023. Cette baisse affecte dans les mêmes proportions les dépenses de fonctionnement et d'investissement, alors qu'en 2023 les premières reculaient de 3 % tandis que les secondes progressaient de 4 %.

Les dépenses culturelles des communes et des départements évoluent moins favorablement que l'ensemble de leurs dépenses

En 2024, les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de 0,4 % en euros constants, tandis que leurs budgets totaux augmentent de 2,2 % (graphique 5).

Graphique 5 : Évolution comparée des dépenses culturelles totales et des budgets totaux des collectivités territoriales de 2023 à 2024 (en %, en euros constants 2024)



Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.
*Les dépenses de fonctionnement des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales, traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Cette évolution diffère selon les types de collectivités. Les communes voient leurs budgets généraux progresser de + 2,9 % tandis que leurs dépenses culturelles diminuent de - 1,8 %. Les départements connaissent également une évolution moins favorable de leurs dépenses culturelles (-1,1 %) que de leurs budgets (+0,4 %).
A contrario, les groupements de communes voient leurs budgets généraux progresser moins vite que leurs dépenses culturelles totales (+ 4,5 % contre + 5,6 %), de même que les régions (+1,6 % contre + 2,9 %).

Catherine BUNEL, Loreline COURT et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, DEPS

Encadré 1

Révisions méthodologiques à la suite de la généralisation de la nomenclature M57 : des dépenses « transversales » aux secteurs culturels ne peuvent plus être comptabilisées pour les communes et leurs groupements et entraîne une révision à la baisse des chiffres précédemment publiés

À partir de 2024, l'utilisation de la nomenclature comptable unique M57 est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales. Son déploiement s'est progressivement étalé sur plus d'une décennie. En 2023, la moitié encore ou presque des communes de 3 500 habitants ou plus et de leurs groupements utilisaient toujours la nomenclature M14. La nomenclature M57 offre un niveau de détail plus important concernant les domaines des expressions artistiques et de l'action culturelle pour les départements et les régions par rapport aux anciennes nomenclatures M52 et M71 (tableau A). *A contrario*, l'action culturelle n'y est plus isolée en tant que telle comme elle l'était pour les communes et leurs groupements dans la nomenclature M14. Elle est regroupée au sein de la sous-fonction « activités artistiques, actions et manifestations culturelles ». La M57 ajoute une catégorie dédiée à l'archéologie préventive aux quatre secteurs patrimoniaux déjà identifiés (patrimoine, musées, bibliothèques, archives). Si cette ventilation existait déjà pour les communes et groupements (M14) et pour les départements (M52), elle constitue une nouveauté pour les régions, dont les dépenses patrimoniales étaient regroupées dans la nomenclature M71.

Tableau A – Nomenclatures par fonction – Culture

M14	M52
FONCTION 3 CULTURE	**FONCTION 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**
30 Services communs (culture)	**30 Services communs (culture, sport, jeunesse et loisirs)**
31 Expression artistique	**31 Culture**
311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	311 Activités artistiques et action culturelle
312 Arts plastiques et autres activités artistiques	312 Patrimoine (musées, monuments …)
313 Théâtres	313 Bibliothèques, médiathèques
314 Cinémas et autres salles de spectacles	314 Musées
32 Conservation et diffusion des patrimoines	315 Services d'archives
321 Bibliothèques et médiathèques	
322 Musées	
323 Archives	
324 Entretien du patrimoine culturel	
33 Action culturelle	

M71	M57
FONCTION 3 Culture, sports et loisirs	**Nomenclature unique pour l'ensemble des collectivités**
30 Services communs (culture, sport, loisirs, sécurité)	**30 Services communs (culture, sport, loisirs, sécurité)**
31 Culture	**31 Culture**
311 Enseignement artistique	311 Activités artist.,actions et manif.cult.
312 Activités culturelles et artistiques	312 Patrimoine
313 Patrimoine (bibliothèque, musées, monuments…)	313 Bibliothèques, médiathèques
	314 Musées
	315 Services d'archives
	316 Théâtres et spectacles vivants
	317 Cinémas et autres salles de spectacles
	318 Archéologie préventive

Pour les communes et leurs groupements, la sous-fonction 30 de la nomenclature M14 regroupait les dépenses culturelles transversales (« services communs » et « autres ») non ventilées entre les différents secteurs culturels. Dans la nomenclature M57, cette sous-fonction devient commune à l'ensemble des domaines « vie sociale, jeunesse, sport et loisirs ». Les dépenses culturelles transversales qui y sont enregistrées ne peuvent donc plus être distinguées des autres dépenses relevant de ces domaines et ne sont, par conséquent, plus comptabilisées parmi les dépenses culturelles.
Jusqu'en 2023, ces dépenses transversales représentaient une part non négligeable des dépenses culturelles : entre 4% et 6 % pour les groupements, entre 8 % et 10 % pour les communes. Avec le passage à la M57, une partie de ces dépenses a pu être reclassée dans les sous-fonctions culturelles tandis qu'une autre demeure enregistrée dans la sous fonction 30. Cette dernière part, qui représentait 13 % des dépenses culturelles des communes en 2023 (contre 6 % en 2022) et 8 % de celles des groupements (contre 6 % en 2022) était jusqu'alors intégralement comptabilisée comme dépense culturelle. Elle en est désormais exclue.

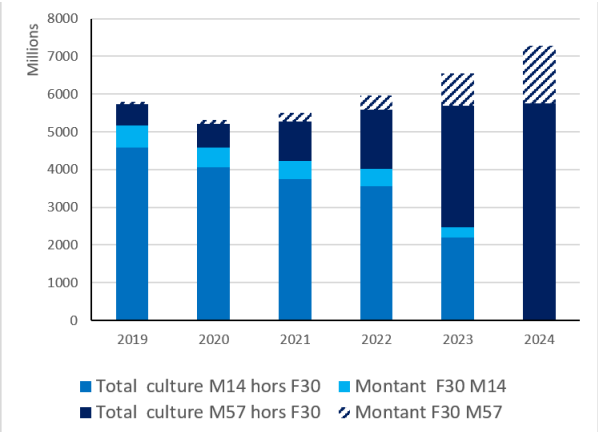
Afin d'assurer la comparabilité des données dans le temps, les dépenses culturelles des communes et de leurs groupements ont été recalculées selon une méthodologie homogène sur la période 2019-2024 (graphiques 6 et 7). Les données publiées jusqu'en 2023 surestimaient ainsi les dépenses culturelles, avec un écart croissant à partir de 2019. À l'inverse, la nouvelle série homogène est susceptible de les sous-estimer légèrement, puisqu'il n'est pas possible d'identifier, au sein de la sous-fonction 30, la part correspondant effectivement à des dépenses culturelles. Ce changement méthodologique induit une révision importante des chiffres précédemment publiés et notamment des estimations 2023 et des évolutions 2022-2023 (tableau B).

Tableau B : Révision des taux d'évolution annuelle des dépenses culturelles consolidées totales (en %)

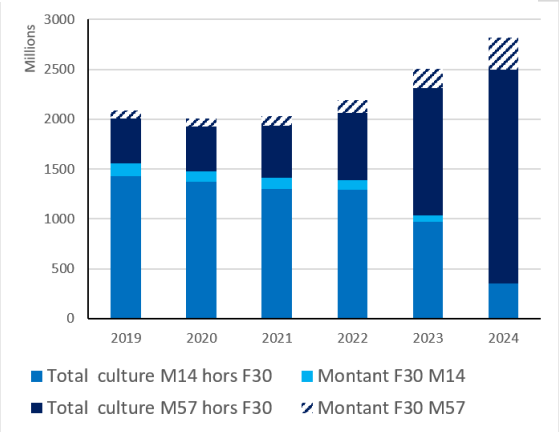
	2020	2021	2022	2023
Communes				
Série révisée	-9	-2	1	-4
Ancienne série	-9	1	3	4
EPCI**				
Série révisée	-6	0	1	7
Ancienne série**	-6	0	3	9
Départements*	-1	-2	6	-1
Régions	4	-8	-2	-6
Total				
Série révisée	-6	-2	1	-1
Ancienne série**	-6	0	3	4

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026
** Les taux d'évolution 2020 et 2021 des dépenses des EPCI étaient erronés dans la précédente publication et l'ancienne série a fait l'objet d'une correction : -6% contre -13% précédemment publié pour 2020 et 0% contre +8 % pour 2021. Cela induit également une révision de l'ancienne série d'évolution des dépenses culturelles totales : -6% en 2020 contre -8 % précédemment publié, et 0% en 2021 contre +1 %.
Note de lecture : les dépenses culturelles des communes baissent de 4% en 2023, alors qu'une hausse de 4% avait été estimée avant retraitement dû au changement de nomenclature, soit une révision de -8 points de %.

Graphique 6 : Dépenses culturelles brutes des communes – montée en charge de la nomenclature M57 et révision des séries



Graphique 7 : Dépenses culturelles brutes des EPCI – montée en charge de la nomenclature M57 et révision des séries



Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), France entière.
Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2026.

Sources et méthodes

Les données sur les dépenses culturelles proviennent des comptes de gestion des collectivités territoriales, transmises par la Direction générale des finances publiques, pour les collectivités régionales et départementales, les communes de 3 500 habitants ou plus et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (y compris les établissements publics territoriaux – structures administratives ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, créées en 2016 pour la métropole du Grand Paris). Il s'agit des dépenses réalisées et non pas des dépenses prévisionnelles, votées et inscrites aux budgets des collectivités territoriales.

Les **blocs communaux** réunissent les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes).

La nomenclature fonctionnelle des comptes des collectivités territoriales permet de distinguer les dépenses selon les **secteurs d'intervention** (voir encadré 1, tableau A).

Dans le cadre des traitements statistiques réalisés par le DEPS, les dépenses culturelles de fonctionnement et totales sont redressées lorsque les départements ne ventilent pas précisément les dépenses de personnel relatives aux services d'archives et aux bibliothèques départementales (pour la méthode d'estimation se reporter à la publication sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020).

Pour le calcul des dépenses « **consolidées** », les subventions reçues en provenance d'une autre collectivité territoriale ont été retranchées du montant des dépenses culturelles brutes des collectivités bénéficiaires de ces subventions.

Pour en savoir plus : https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/etudes-et-statistiques (Chiffres clés, Financement de la culture)